

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/08/2017

Dossier complet le :

11/08/2017

N° d'enregistrement :

F09317P0273

1. Intitulé du projet

Aménagement de la Place Jean Jaurès à Marseille (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOLEAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Yves MIAUX, Directeur Général

RCS / SIRET

5 2 4 4 6 0 8 8 8 0 0 0 1 8

Forme juridique

Société Publique Locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°6 a)	Création d'une voie nouvelle traversant la place pour un linéaire de 220 m.
n°41	Création de 65 places de stationnement sur l'ensemble de la place et notamment le long de la voie nouvelle (et suppression des 249 places actuellement recensées sur la place Jean Jaurès)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement de la place Jean Jaurès existante avec modification de la circulation pour reconquérir les espaces publics et piétonniers et les usages de la place. La place Jean Jaurès de Marseille est emblématique de cette ville méditerranéenne. Dite "La Plaine", elle est le seul espace, vaste et plan de Marseille, d'une dimension de plus de 2 hectares d'un seul tenant, située en plein coeur du tissu urbain dense. Le projet propose de mettre la circulation en zone 30 sur l'emprise du projet, de rendre la place aux usagers des modes piétons et vélos, de faire stationner les véhicules et les 2 roues autour de la place, de mettre les aires de livraison sur des horaires entre 6h et 11h, d'écarter les voitures des façades bâties pour créer des ramblas avec terrasses, de créer un espace central multi-fonctionnel qui accueille les espaces de jeux, les espaces de détente et les activités du marché qui s'étendent sur toute la place, le maintien des stations "le vélo" avec un repositionnement sur des espaces plus pacifiés et l'ajout d'arceaux pour les usagers de la place. Le projet dans sa conception limite la circulation sur la place en proposant un axe principal Nord-Sud et une irrigation de la place par un système en pétales. L'aménagement permet de créer 62 % d'espaces modes doux par rapport aux conditions actuelles. Cf. notice descriptive de l'aménagement de la place en annexe 11. Il est prévu la démolition des kiosques existants sur la place (cf. annexe 8). De nouveaux kiosques seront construits dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la place Jean Jaurès s'inscrit dans l'opération « Grand centre-ville » (voir annexe 7).

Les objectifs de l'aménagement proposés sont de :

- Créer une place apaisée en réduisant la place de la voiture et en favorisant les déplacements doux
- Reconquérir les espaces publics et piétonniers
- Créer une place attractive, dynamique, animée
- Renforcer la végétalisation

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Tout au long de la durée des travaux d'aménagement, il est nécessaire de permettre le maintien du marché (marché de la Plaine qui a lieu 3 fois par semaine) et l'accessibilité aux commerces, afin que les exposants et commerçants puissent continuer leurs activités. Pour cela, l'organisation des travaux est phasée de façon à maîtriser le maintien d'une partie de la surface dédiée au marché. Le phasage des travaux est adapté de façon à limiter le temps d'occupation devant les commerces. Des équipements temporaires et balisages permettront de maintenir l'accès aux commerces, même en période sensible. Concrètement, les travaux d'aménagement sont découpés en 6 phases et sont prévus sur une durée de 2 ans :

1. Voie centrale et grande Rambla,
2. Voie Sud,
3. Façade Ouest, rue de la Bibliothèque et bassin de rétention des eaux pluviales,
4. Pétales et façade Est,
5. Tapis central partie Nord et deck,
6. Tapis central Sud et finition voie Sud.

Une charte chantier à faibles nuisances a été rédigée (cf. annexe 16) et une réunion de sensibilisation en début de chantier sera réalisée auprès des intervenants. L'équipe de MOE contrôlera tout le long du chantier le respect des exigences liées au chantier à faibles nuisances. La charte chantier reprend les thèmes suivants :

- L'accès au site et la gestion des déplacements du personnel des entreprises et du stationnement.
- La maîtrise des nuisances (eau, air, bruit, sols, consommations d'énergie).
- La protection des arbres.
- La gestion des déchets.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation Cf. notice descriptive de l'aménagement en annexe 11 et état des lieux en annexe 13.

La place Jean Jaurès se transforme en une grande place piétonne, emblématique et active, un vaste espace généreux, humanisé, piétonnisé, lieu de rendez-vous de tout Marseille. La circulation en anneau autour de la place est abandonnée au profit d'une accessibilité ponctuelle "en pétales" utile à la desserte locale, et la nouvelle voie traversante dans la continuité de la rue Saint-Savournin relie la rue des Trois Magas à la rue Saint-Pierre. La voie traversante est à double-sens sur sa partie Sud depuis la rue Curiol et en sens unique au Nord. Pour les stationnements de surface, le projet maintient des emplacements pour les livraisons et taxi ainsi que 65 places V.L. L'accès au parking souterrain Jean Jaurès est réorganisé. La place sera ainsi désengorgée du trafic routier, favorisant les flux piétons en encourageant les nouveaux modes de déplacements doux. Au cœur de la place, un tapis central accueille le Deck urbain des "Gradins de la Plaine", lieu de rencontre pour les habitants. Espaces de détente, plaines de jeux, espaces d'accueil pour les terrasses, et esplanades se succèdent et s'entremêlent pour former un maillage riche et organisé, offrant un lieu évolutif au fil de la journée et des manifestations. Depuis les pieds de façades libérés, jusqu'au couvert des grands arbres, les ramblas forment de larges espaces publics piétonniers, offrant un beau continuum piéton aux dimensions exceptionnelles (25 m de large pour la grande rambla à l'Ouest de la place). Sur tout le pourtour de la place un déambulateur se matérialise en pied de façades par un continuum de dallage noble de pierres, prolongé par un revêtement béton. Cet espace piétonnier, dédié à la dynamique urbaine d'animation de la place, permet d'organiser l'implantation des terrasses des bars et restaurants, et préserve un passage disponible pour l'accessibilité des pompiers et services de livraisons. Le projet présente une réorganisation générale du marché dans le sens longitudinal de la place. Cette disposition permet de proposer un schéma fluide et sécuritaire. La place sera mise en lumière; un plan lumière a été développé proposant une hiérarchisation des espaces et une ambiance évolutive au fil de la nuit, afin de limiter au maximum la pollution lumineuse. Les magnolias existants au centre de la place et repérés au PLU sont conservés, tout comme les mails de tilleuls à l'Est et à l'Ouest. Au bilan 92 arbres seront abattus, notamment du fait de leur état sanitaire (cf. annexe 12) et 93 seront replantés dans le cadre du projet (cf. p.15 annexe 14).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la Place Jean Jaurès fait l'objet d'un permis d'aménager. Un permis de construire sera déposé pour la pergola, les kiosques et l'agrandissement des édicules, et une déclaration préalable sera également effectuée pour l'abattage des arbres au centre de la place.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface place Jean Jaurès	Environ 2,5 hectares
Dimension place	226 m x 107 m
Linéaire voirie créée	environ 220 ml
Places de stationnement supprimées	249 places
Places de stationnement créées	65 places
Surface piétonne	83 % soit près de 2,1 hectares
Kiosques sur ramblas	9

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Place Jean Jaurès à Marseille (13) située à la limite des 1er, 5e et 6e arrondissements de Marseille, entre les quartiers de Thiers, du Camas et de Notre-Dame-du-Mont.

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°23'11"E Lat. 43°17'42"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°23'09"E Lat. 43°17'38"N

Point d'arrivée :

Long. 05°23'12"E Lat. 43°17'45"N

Communes traversées :

Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On notera que le projet est situé à l'écart du littoral et des espaces remarquables protégés par la Loi Littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille Provence Métropole dispose d'un PPBE approuvé le 28 juin 2010.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé dans le projet d'AVAP arrêté et en cours d'approbation remplaçant les 4 ZPPAUP qui étaient définies sur le territoire de Marseille.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn mouvements de terrain approuvé le 29/10/2002 : projet non concerné - PPRn retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 : secteur du projet en zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (zone B2) et en zone faiblement à moyennement exposée enjeux peu vulnérables (zone B3) - PPRIF prescrit le 30/03/2011: risque nul sur le secteur du projet - PPR inondation approuvé le 24/02/2017 : secteur du projet non concerné - PPRT d'ARKEMA à Marseille St Menet approuvé le 04/11/2013 : secteur du projet non concerné. Zone de sismicité 2 (faible)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site répertorié dans les banques de données BASOL et BASIAS au droit de la place Jean Jaurès
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en centre-ville de Marseille et les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 4 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol et sera raccordé au réseau de distribution existant sur le territoire de Marseille (raccordement au réseau AEP des 9 kiosques, de 2 bornes de puisage d'eau à l'usage des forains, du système de brumisation en option, du local Bébé Car, des 3 fontaines à boire, du local pour conteneurs et de 2 regards d'arrosage).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans une première estimation les volumes de déblais est de 19 200 m3 contre 10 000 m3 de remblais. Les déblais issus du creusement du bassin de rétention seront réutilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux d'apports correspondent essentiellement aux revêtements qui seront utilisés sur la place (béton, dallages,...) mais aussi à la terre végétale pour les plantations dans les fosses.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbanisée, dans un secteur ne présentant pas d'enjeu écologique particulier. Le site est localisé hors des continuités et corridors écologiques identifiés dans le SCOT MPM et le PLU de Marseille. On notera que 92 arbres seront abattus sur la place, principalement du fait de leur état sanitaire, et 93 seront replantés dans le cadre du projet (cf. annexes 11, 12 et 14 p.15). De plus, les surfaces plantées au pied des arbres et dans les îles végétales, sont augmentées de près de 39 % par rapport à la situation actuelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbanisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de sismicité 2 et en zones B2-B3 du PPR mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait/gonflement des argiles). Le projet se conforme au règlement des zones B2 et B3 du PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de déplacement ou trafic supplémentaire, son objectif étant de renforcer le caractère piétonnier de ce secteur (cf. p.10-11 annexe 14) ; par contre le plan de circulation est modifié avec la création de la nouvelle voie traversante au sein de la place et la suppression de la circulation en anneau. Une étude de l'évaluation des impacts circulatoires du nouveau plan de circulation de la place Jean Jaurès sur le quartier de la Plaine, y compris sur la circulation des bus, a été réalisée et est jointe en annexe 9.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le réaménagement de la place modifie la localisation de la circulation source de bruit, et permet de rendre plus attractive la place pour les usagers piétons-modes doux. Une élévation des niveaux sonores est attendue en phase chantier, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet. En phase de fonctionnement du projet, les niveaux sonores attendus (place publique, marché, circulation,...) en milieu urbain, ne sont pas de nature à

engendrer un risque pour la santé humaine, par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains et usagers de la place Jean Jaurès. On notera que la place est affectée par le bruit des rues périphériques qui font l'objet d'un classement sonore (boulevard Chave, place Jean Jaurès, rue Curiol, rue des 3 Mages, rue Ferrari, rue St Pierre, rue Savournin classées en catégorie 3 et rue de la Bibliothèque en catégorie 2).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en milieu urbain, où l'éclairage public est présent. Les mats existants sur la place seront déposés, dont 9 seront reposés équipés de nouvelles lanternes. La zone de stationnement, le cheminement principal, les espaces de terrasses et de jeux seront éclairés. Pour limiter les consommations d'énergie et l'impact de l'éclairage, il est prévu un arrêt ou une diminution de l'éclairage en fonction des usages par un système d'horloge et la mise en place de luminaires performants (sources Leds). Cf. p.31-33 annexe 11 et p.19 annexe 14
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet ne sera effectué directement au milieu naturel. Le projet est raccordé au réseau d'eaux unitaire (existant sur le secteur de la place) de la ville de Marseille. Le rejet des eaux pluviales fera l'objet d'une limitation du débit de fuite (5 l/s) conformément au PLU. Il est prévu la gestion des EP via un réseau de collecte et un bassin de rétention enterré (cf. plan page 27 annexe 14).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées des 9 kiosques (dont 2 utilisés pour les toilettes publiques), des 3 fontaines à boire, du local de brumisation en option, de celui pour conteneurs, et du Bébé Car seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif existant pour être traitées à la station d'épuration Géolide à Marseille.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier sera à l'origine de la production de déchets inertes (démolition, enrobés, bétons, ...). Ceux-ci seront triés et mis en décharge conformément à la réglementation (cf. annexe 16). La production de déchets non dangereux en phase d'exploitation correspond classiquement à celle d'espaces publics et commerces (déchets issus du marché). On notera que les habitants résidant autour de la place apportent leurs OM et déchets recyclables aux points d'apports volontaires (PAV) enterrés au niveau de la place. Ces 3 PAV conservés dans le cadre du projet, 1 est ajouté rue des 3 Mages et 1 existant rue Clave sera enterré (cf. pages 23-24 annexe 14).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, qui présente des aménagements qualitatifs, a été établi en concertation avec l'ABF. Les insertions paysagères présentées en annexe 10 montrent la qualité du projet et son insertion. Le projet est situé en dehors des zones de présomption de prescription archéologique définies sur le territoire de Marseille. Un site est cependant répertorié sur la carte archéologique au Nord de la place (n°36 sur carte info PLU). On notera toutefois que le projet ne remaniera que les terrains superficiels (à l'exception du creusement du bassin de rétention des eaux pluviales) et se situe d'ores et déjà sur un parking souterrain. Suivant la consultation effectuée auprès de la DRAC-SRA, un diagnostic archéologique préventif sera prescrit et réalisé au droit du bassin de rétention des eaux pluviales prévu dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les usages existants sur la place sont maintenus, dont le marché. Par contre, ceux liés à la voiture (circulation et stationnement) sont minimisés, alors que sont accentués : la déambulation, la pratique du vélo, les jeux pour enfants, les espaces de détente, les commerces notamment la façade Ouest et les kiosques. Cf. état des lieux annexe 12, notice descriptive annexe 11 schéma page 5 et page 30, et pages 10-11 annexe 14.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet, tel que relevant du II 5°e) de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, et pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès, n'est connu à ce jour.

On notera toutefois le projet de requalification du Cours Lieutaud situé au Sud-ouest de la place Jean Jaurès, dont les études sont en cours (la maîtrise d'oeuvre vient d'être sélectionnée, les travaux ne sont pas encore programmés).

Le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès est intégré dans l'opération "Grand Centre Ville" (voir annexe 7).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les arbres seront abattus en dehors des périodes de nidification de l'avifaune et/ou, en fonction du calendrier du chantier, un système "anti-oiseaux" les empêchant de nidifier au sein des arbres de la place (système(s) à définir avec un écologue et intervention prévue dès novembre 2017). Le phasage du chantier a été étudié pour permettre le maintien du marché (marché de la Plaine) et l'accessibilité aux commerces, afin que les exposants et commerçants puissent continuer leurs activités. Des équipements temporaires et balisages permettront de maintenir l'accès aux commerces, même en période sensible. L'impact du nouveau plan de circulation a été étudié et montre qu'un maximum de 400 automobilistes verront leur itinéraire actuel modifié par le projet et son nouveau plan de circulation. Les impacts sont limités au strict minimum et il n'y a donc pas de réelle mesure de réduction ou de compensation mis à part la modification des habitudes des usagers en faveur des modes de transports alternatifs. On notera que le secteur bénéficie d'une couverture sur le réseau RTM à haut niveau de desserte (métro M2, ligne T1 du tramway "Noailles-Blancarde" et 2 lignes de bus (voir évaluation de l'impact circulaire du nouveau plan de circulation en annexe 9). Un projet de desserte nocturne du centre-ville par les transports en commun avec desserte des parkings de l'hyper-centre et de la place Jean Jaurès est à l'étude (cf. annexe 15). Le projet a été réalisé en collaboration avec les habitants, les commerçants, professionnels, forains et l'ensemble des usagers du secteur. Il a été discuté lors d'ateliers de concertation publique menés au cours des mois de novembre et décembre 2015. L'avant-projet a été concerté auprès du grand public et des acteurs concernés au 1er semestre 2017.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, compte tenu de la superficie du projet, de sa nature (réaménagement de l'existant), de l'absence de sensibilités écologiques, de la prise en compte de la situation du projet dans la future AVAP (concertation ABF), du phasage des travaux préservant les activités existantes, de son impact sur la circulation en période de fonctionnement, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. Il s'agit d'un réaménagement-réorganisation d'une place existante qui aura de multiples effets bénéfiques sur l'environnement et l'attractivité du quartier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Présentation de l'opération « Grand centre-ville » - se rapportant aux parties 4.2. et 6.2.
Annexe 8 : Plan de démolition des kiosques - se rapportant à la partie 4.1.
Annexe 9 : Etude de l'évaluation des impacts circulatoires du nouveau plan de circulation de la place Jean Jaurès sur le quartier de la Plaine - se rapportant aux parties 6.1. et 6.4.
Annexe 10 : Insertions paysagères du projet - se rapportant à la partie 6.1.
Annexe 11 : Notice descriptive de l'aménagement de la place Jean Jaurès - se rapportant aux parties 4.1., 4.3.2. et 6.1.
Annexe 12 : Plan d'état des lieux - se rapportant aux parties 4.3.2. et 6.1.
Annexe 13 : Etat des lieux de la place - se rapportant à la partie 4.3.2.
Annexe 14 : Cahier de conception environnementale - se rapportant aux parties 4.3.2 et 6.1.
Annexe 15 : Etude de desserte nocturne du centre-ville par les transports en commun - se rapportant à la partie 6.4.
Annexe 16 : Charte de chantier à faibles nuisances - se rapportant aux parties 4.3.1. et 6.1.

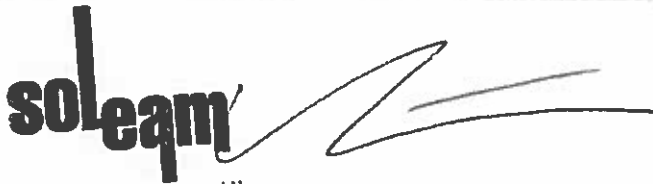
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 9 août 2017

Signature



Le Livre et Paix - 49 La Canebière
CS 00 024 - 13232 Marseille cedex 01
Tel. 04 38 91 91 91 - Fax : 04 88 91 91 92

